

ARRETE N° 2024-300**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2022-241 ;

ARRETE**Article 1 : Directeur de l'Unité de Recherche (UR) Clinique, Psychanalyse Développement (CLIPSYD)**Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille BOUVET**, directeur de l'UR CLIPSYD, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**
 - Article 1.1.1. : Recette
 - l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.
 - Article 1.1.2. : Dépense
 - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « recherche », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
 - les ordres de mission des agents du service de la fonction « recherche » ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

- **Article 1.2. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 2 : Directrice adjointe de l'UR CLIPSYDSpécimen
de signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille BOUVET, délégation de signature est donnée à **Madame Marion FELDMAN**, directrice adjointe de l'UR CLIPSYD, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoins, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024
La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND